

Nature de l'acte : 6.1

N° AP 150 05 2024

Mis en ligne le ...28.05.24.

Transmis le 28/05/2024...

**ARRÊTÉ AUTORISANT L'INSTALLATION DE DEUX NOUVELLES ENSEIGNES
AU NOM DE LA COMMUNE DE LOURDES**

Demande déposée le : 22/04/2024	
Par :	SOGECA / Madame DELAUNAY Lisa
Numéro d'autorisation préalable	AP 065286240013
Sur un terrain sis :	1 place Marcadal
Nature des Travaux :	Installation de 2 nouvelles enseignes lumineuses

Le Maire ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants ;

Vu le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 21 décembre 2009, modifié, réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de Lourdes,

Vu la délibération n°7 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en date du 16 décembre 2020 approuvant le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la ville de Lourdes ;

Vu le Plan de Prévention des Risques Sismiques de la commune de Lourdes approuvé par arrêté préfectoral en date du 13/11/2023 ;

Vu la demande d'autorisation préalable déposée le 22 avril 2024, par la société SOGECA représentée par Madame Lisa DELAUNAY, demeurant 231 rue des Caboeufs 92230 GENNEVILLIERS ;

Vu l'objet de la demande portant sur l'installation, sis à Lourdes, 1 Place Marcadal, de deux nouvelles enseignes murales lumineuses comme suit :

- enseigne 1 parallèle à la façade composée de lettres découpées noires RAL 9005 sur fond gris RAL 7047 ;
- enseigne 2 perpendiculaire à la façade type double face composée de lettre blanches RAL 9003 sur fond bleu RAL 5005;

Vu l'avis, ci-joint, favorable de l'Architecte des Bâtiments de France, service Départemental d'Architecture et du Patrimoine en date du 15/03/2024;

Considérant qu'aux termes de l'article R581-16 - II - 1° du code l'environnement, « l'autorisation d'installer une enseigne prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article L 581-18 est délivrée par l'autorité compétente en matière de police : 1° - Après accord de l'architecte des Bâtiments de France lorsque cette installation est envisagée sur un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ou protégé au titre des abords en application de l'article L 621-30 du code du patrimoine ou situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L 631-1 du code du patrimoine » ;

Considérant que le projet se situe dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable,

ARRÊTE

Article 1 :

L'autorisation préalable est ACCORDÉE à la société SOGECA représentée par Madame Lisa DELAUNAY.

Article 2 :

Une autorisation d'occupation du domaine public devra être demandée en mairie, 10 jours minimum avant le début des travaux de pose de l'enseigne.

Article 3 : Au terme de la mise en place de l'enseigne, la société SOGECA communiquera au service urbanisme de la mairie, les éléments permettant d'attester l'achèvement des travaux.

Article 4 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 :

Le présent arrêté est transmis au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Lourdes, le 24 mai 2024

Le Maire,



Thierry LAVIT

Notifié le 28/05/24.....
 Par courrier recommandé envoyé le 28/05/24.
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.

